

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 01 juillet 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE PREMIER JUILLET A VINGT HEURES, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Liancourtois, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil, 1 rue de Nogent à Laigneville, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA, Président.

Présents : 22

Messieurs Olivier FERREIRA - Didier DEBUIRE - Jean-François CROISILLE - Christophe DIETRICH - Gilbert DEGAUCHY - Roger MENN - Yves NEMBRINI - Sébastien RABINEAU - Michel DELAHOCHÉ - Alain BOUCHER - Claude BOURGUIGNON - Dominique DELION - Patrick DAVENNE - Philippe LEPORI.

Mesdames Christiane SLIVINSKI - Virginie GARNIER - Vanessa CHAMAND - Isabelle TOFFIN - Laetitia COQUELLE - Dorothée PIERARD - Laetitia ROULET - Martine DUBUISSON.

Absents : 10 (6 pouvoirs)

Messieurs Bernard GOSSET (pouvoir à Virginie GARNIER) - Eric CARPENTIER (pouvoir à Isabelle TOFFIN) - Thierry BALLINER - Salim BACHIR - Gérard LAFITTE (pouvoir à Philippe LEPORI).

Mesdames Marie-Noëlle GOURBESVILLE (pouvoir à Gilbert DEGAUCHY) - Mirjana JAKOVLJEVIC (pouvoir à Laetitia COQUELLE) - Ophélie VAN ELSUWE - Véronique MARTEL - Bernadette FROGER (pouvoir à Dominique DELION).

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LEPORI

Ordre du jour

- Points d'informations – Conseil Communautaire du 01 juillet 024
- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2024

Le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 24 juin 2024. M. BOUCHER indique qu'il y a eu une erreur dans le mail envoyé aux élus municipaux les informant du Conseil communautaire du 01/07/2024 à 20h45 alors que c'est 20h00. Il précise qu'il faut vérifier les informations avant de les envoyer.

M. LEPORI indique qu'il faudra remplacer Mme MENN au niveau de la commission piscine suite à sa démission. Le Président répond que ce sera fait en septembre.

Le Conseil Communautaire, approuve le procès-verbal du 24 juin 2024 à l'**unanimité des suffrages**, (POUR 28).

FINANCES / ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation des délégués communautaires au sein du Syndicat Mixte du Parc d'activités Multi-sites de la Vallée de la Brèche
2. Opposition au retrait de la commune de Monchy-Saint-Eloi de la Communauté de communes du Liancourtois la Vallée dorée
3. Désignation d'un délégué communautaire au sein du syndicat mixte du bassin creillois et des vallées Brethoise (SMBCVB)

RESSOURCES HUMAINES

4. Modification du tableau des emplois

EAU / ASSAINISSEMENT

5. Achat à l'euro de la parcelle cadastrée Section AL n°311 située sur la commune de Laigneville

DEL 01-07-2024/01 - DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU PARC D'ACTIVITES MULTI-SITES DE LA VALLEE DE LA BRECHE

Rapport de présentation de l'affaire

Monsieur le Président indique qu'il a été saisi en date du 22/03/2024 et du 25/03/2024 par 13 de ses membres, constituant plus du tiers de l'assemblée, d'une demande de convocation de l'assemblée délibérante en application des dispositions combinées des articles L5211-1 et L2121-9 du code général des collectivités territoriales et de l'article 29 du règlement intérieur des instances approuvé par délibération n°27-05-2024-02 en date du 27 mai 2024.

Il précise que les pétitionnaires ont demandé l'inscription à l'ordre du jour de la séance d'une délibération portant organisation d'une nouvelle désignation des délégués du Conseil Communautaire au sein du comité du Syndicat Mixte du parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche (SMVB). Cette délibération est motivée par ses requérants par le non-respect par les représentants actuels de la CCLVD au sein du SMVB des termes de la délibération communautaire n°13-03-2023/01 en date du 13 mars 2023, ayant émis un avis défavorable au projet de ZAC du Marais porté par le Syndicat sur le territoire de la Commune de Mogneville, par le non-respect des termes de la délibération communautaire n°08-

01-2024/01 en date du 08 janvier 2024 et par les décisions prises par les élus représentants la Communauté de communes au sein du Syndicat qui ne sont pas en adéquation avec la majorité des élus communautaires de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président rappelle, encore, que les fonctions de délégué du Conseil Communautaire au sein des organismes de regroupement dont l'EPCI est membre sont, en principe, liées au mandat de Conseiller Communautaire. Conformément à l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, il reste, cependant, loisible à l'assemblée de procéder, à tout moment, au remplacement des délégués par une nouvelle désignation, sous réserve, toutefois, que cette décision ne soit pas inspirée par des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration ou aux conditions d'exercice de la mission confiée à ces délégués. Ce remplacement peut être justifié par le contexte politique local ou encore l'intérêt intercommunal.

D'un point de vue procédural, il n'est pas nécessaire de procéder antérieurement à l'abrogation des mandats des délégués représentant la Communauté au sein du SMVB. Il suffit au conseil communautaire de procéder au remplacement des 8 délégués titulaires et des 8 délégués suppléants représentant la Communauté au sein du SMVB selon la répartition des sièges prévus dans les statuts de ce dernier.

Le Président conclut en indiquant au Conseil Communautaire, qu'en vertu des dispositions de l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales, applicables à la désignation des délégués au sein des syndicats mixtes dits « fermés », catégorie dont relève le SMVB :

le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

l'élection a lieu au scrutin secret, sauf si l'assemblée décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

En outre, l'élection de chaque délégué a lieu au scrutin uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés aux 1er et 2ème tours, puis à la majorité relative si un 3ème tour est nécessaire ; en cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président rappelle enfin qu'au vu du jugement du Tribunal Administratif d'Amiens du 05/06/2024 indiquant que les opérations électorales qui se sont déroulées le 15 avril 2024 en vue de la désignation des délégués de la communauté de communes du Liancourtois – La Vallée Dorée (CCLVD) au comité du syndicat mixte d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche (SMVB) sont annulées au motif qu'elles méconnaissent l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales et qu'il convient donc de redélibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-9, L2121-33, L5211-1 et L5711-1,

Vu sa délibération n°27-05-2024-02 en date du 27 mai 2024, portant approbation du règlement intérieur des instances,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche accordant à la Communauté de Communes une représentation à hauteur de 8 sièges de délégués titulaires et 8 sièges de délégués suppléants,

Vu sa délibération n°02-06-2020/06 en date du 2 juin 2020, portant désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte du parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche,

Vu le jugement du Tribunal Administratif d'Amiens du 05/06/2024 indiquant que les opérations électorales qui se sont déroulées le 15 avril 2024 en vue de la désignation des délégués de la communauté de communes du Liancourtois – La Vallée Dorée (CCLVD) au comité du syndicat mixte d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche (SMVB) sont annulées au motif qu'elles méconnaissent l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes déposées en date du 22 mars 2024 et du 25 mars 2024, en application des dispositions de l'article 29 du règlement des instances, par 13 Conseillers en exercice, constituant plus du tiers de l'assemblée délibérante, aux fins de convocation par le Président d'une réunion du Conseil

Communautaire en vue de délibérer sur la désignation de nouveaux délégués de l'EPCI au sein du comité syndical du Syndicat Mixte susvisé,

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- appeler les candidatures aux sièges de délégués de la Communauté de communes au sein du comité syndical du SMVB (8 titulaires et 8 suppléants),
- décider du mode de scrutin retenu pour effectuer cette désignation, étant précisé que l'élection a lieu au scrutin secret, sauf si l'assemblée décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret,
- procéder aux opérations de désignation des délégués,
- charger Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Monsieur le Président du Syndicat Mixte du parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président indique que les élections sont organisées de nouveau suite à l'annulation des élections du 15/04/2024 par jugement du Tribunal Administratif d'Amiens du 05/06/2024. Le scrutin aurait dû être uninominal.

Il demande s'il y a unanimité des membres pour un vote au scrutin public. Les élus de Monchy Saint Eloi s'opposent. Les élections ont donc lieu au scrutin uninominal secret.

Avant de débiter les opérations électorales, le Président demande la constitution d'un bureau de vote avec un président et deux assesseurs.

Le Président est Président du bureau de vote et deux assesseurs sont désignés : Mme CHAMAND et M. CROISILLE.

Au moment du vote :

L'assesseur 1 appellera chaque conseiller communautaire au vote selon la feuille de présence et cochera d'une croix ladite feuille celui qui aura voté.

Au moment du dépouillement :

L'assesseur 1 dépliera le bulletin et le tendra à l'assesseur 2 qui lira à voix haute le nom du candidat. Le Président du bureau de vote proclamera les résultats de chaque tour.

En amont des élections, M. BOUCHER souhaite faire une déclaration. Il rappelle que la représentation au niveau du SMVB est historiquement liée à un équilibre entre les communes. Cela permet de faire avancer les projets complexes dans une forme de concorde. Ainsi, historiquement, chaque commune qui a une zone d'intervention inscrite dans les statuts du SMVB a 2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants ce qui représente au total 12 sièges sur les 16. Un siège est ensuite pourvu par le Président et un par le Vice-Président en charge du développement économique, et 2 sièges pour leurs suppléants.

M. BOUCHER précise donc que c'est cette règle qui va être suivie par la commune de Monchy Saint Eloi pour les élections qui vont suivre et que les élus de Monchy Saint Eloi voteront donc pour des élus de Monchy Saint Eloi, Laigneville et Mogneville.

Le Président demande aux agents de distribuer un bulletin de vote par Conseiller Communautaire, sauf si le Conseiller Communautaire est titulaire d'un pouvoir. Dans ce cas, le Conseiller Communautaire aura deux bulletins. A chaque vote il sera ensuite procédé de cette manière.

M. BOUCHER indique que les bulletins distribués comportent des marques. Ces bulletins sont retirés et de nouveaux bulletins vierges sont remis.

Délibération et résultat des votes

Le Président demande de procéder au vote du premier délégué syndical titulaire.

Il demande si M. DELION, Vice-Président en charge du développement économique est candidat. M. DELION confirme. Le Président demande s'il y a d'autres candidatures. M. DELION est le seul candidat pour ce 1^{er} tour d'élection du 1^{er} délégué syndical titulaire. Le candidat est noté sur le tableau figurant sur le pv des élections par l'administration.

Le Président laisse quelques minutes aux votants.

L'assesseur 1 appelle chaque votant sur la base de la feuille de présence.

Chaque votant vote à l'urne.

L'assesseur 1 coche d'une croix la feuille de présence celui qui aura voté ainsi que celui qui aura donné pouvoir.

Tout le monde a voté.

Le Président de la CCLVD demande à passer au dépouillement.

Un des assesseurs ouvre l'urne.

Comptage est fait des votants qui correspond au nombre de bulletins dans l'urne.

Le compte est bon, le dépouillement peut débuter.

L'assesseur 1 ouvre le bulletin et le tend à l'assesseur 2 qui lit à voix haute le nom du candidat.

L'agent en charge du procès-verbal tient à jour un tableau pour vérification.

Tous les bulletins ont été dépouillés. Le président du bureau de vote proclame les résultats du premier tour :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
- A déduire bulletins blancs : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 24

M. DELION obtient 24 voix. M. DELION ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il est élu en tant que premier délégué syndical titulaire.

L'administration remplit le nom du délégué élu sur le procès-verbal des élections à joindre en annexe de la délibération.

Le Président demande de procéder au vote du deuxième délégué syndical titulaire.

Le Président indique qu'il est candidat. Il demande s'il y a d'autres candidatures. Il n'y a pas d'autres candidatures pour ce 1^{er} tour d'élection du 2^{ème} délégué syndical titulaire. Le candidat est noté sur le tableau figurant sur le pv des élections par l'administration.

Le Président laisse quelques minutes aux votants.

L'assesseur 1 appelle chaque votant sur la base de la feuille de présence.

Chaque votant vote à l'urne.

L'assesseur 1 coche d'une croix la feuille de présence celui qui aura voté ainsi que celui qui aura donné pouvoir.

Tout le monde a voté.

Le Président de la CCLVD demande à passer au dépouillement.

Un des assesseurs ouvre l'urne.

Comptage est fait des votants qui correspond au nombre de bulletins dans l'urne.

Le compte est bon, le dépouillement peut débuter.

L'assesseur 1 ouvre le bulletin et le tend à l'assesseur 2 qui lit à voix haute le nom du candidat.

L'agent en charge du procès-verbal tient à jour un tableau pour vérification.

Tous les bulletins ont été dépouillés. Le Président du bureau de vote proclame les résultats du premier tour :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
- A déduire bulletins blancs : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 24

M. FERREIRA obtient 24 voix. M. FERREIRA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il est élu en tant que deuxième délégué syndical titulaire.

L'administration remplit le nom du délégué élu sur le procès-verbal des élections à joindre en annexe de la délibération.

Le Président demande de procéder au vote du troisième délégué syndical titulaire.

Il demande si Mme COQUELLE est candidate. Mme COQUELLE confirme. Le Président demande s'il y a d'autres candidats. M. DELAHOUCHE se porte candidat. Les candidats sont notés sur le tableau figurant sur le pv des élections par l'administration.

Le Président laisse quelques minutes aux votants.

L'assesseur 1 appelle chaque votant sur la base de la feuille de présence.

Chaque votant vote à l'urne.

L'assesseur 1 coche d'une croix la feuille de présence celui qui aura voté ainsi que celui qui aura donné pouvoir.

Tout le monde a voté.

Le Président de la CCLVD demande à passer au dépouillement.

Un des assesseurs ouvre l'urne.

Comptage est fait des votants qui correspond au nombre de bulletins dans l'urne.

Le compte est bon, le dépouillement peut débuter.

L'assesseur 1 ouvre le bulletin et le tend à l'assesseur 2 qui lit à voix haute le nom du candidat.

L'agent en charge du procès-verbal tient à jour un tableau pour vérification.

Tous les bulletins ont été dépouillés. Le Président du bureau de vote proclame les résultats du premier tour :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
- Nombre de suffrages exprimés : 28

Mme COQUELLE obtient 19 voix, M. DELAHOUCHE obtient 9 voix.

Mme COQUELLE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, elle est élue en tant que troisième déléguée syndicale titulaire.

L'administration remplit le nom du délégué élu sur le procès-verbal des élections à joindre en annexe de la délibération.

Le Président demande de procéder au vote du quatrième délégué syndical titulaire.

Il demande si M. DIETRICH est candidat. M. DIETRICH confirme. Le Président demande s'il y a d'autres candidats. Il n'y a pas d'autres candidats. Le candidat est noté sur le tableau figurant sur le pv des élections par l'administration.

Le Président laisse quelques minutes aux votants.

L'assesseur 1 appelle chaque votant sur la base de la feuille de présence.

Chaque votant vote à l'urne.

L'assesseur 1 coche d'une croix la feuille de présence celui qui aura voté ainsi que celui qui aura donné pouvoir.

Tout le monde a voté.

Le Président de la CCLVD demande à passer au dépouillement.

Un des assesseurs ouvre l'urne.

Comptage est fait des votants qui correspond au nombre de bulletins dans l'urne.

Le compte est bon, le dépouillement peut débuter.

L'assesseur 1 ouvre le bulletin et le tend à l'assesseur 2 qui lit à voix haute le nom du candidat.

L'agent en charge du procès-verbal tient à jour un tableau pour vérification.

Tous les bulletins ont été dépouillés. Le Président du bureau de vote proclame les résultats du premier tour :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
- A déduire bulletins blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 26

M. DIETRICH obtient 26 voix. M. DIETRICH ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il est élu en tant que quatrième délégué syndical titulaire.

L'administration remplit le nom du délégué élu sur le procès-verbal des élections à joindre en annexe de la délibération.

Le Président demande de procéder au vote du cinquième délégué syndical titulaire.

Il demande si M. DEGAUCHY est candidat. M. DEGAUCHY confirme. Le Président demande s'il y a d'autres candidats. Il n'y a pas d'autres candidats. Le candidat est noté sur le tableau figurant sur le pv des élections par l'administration.

Le Président laisse quelques minutes aux votants.

L'assesseur 1 appelle chaque votant sur la base de la feuille de présence.

Chaque votant vote à l'urne.

L'assesseur 1 coche d'une croix la feuille de présence celui qui aura voté ainsi que celui qui aura donné pouvoir.

Tout le monde a voté.

Le Président de la CCLVD demande à passer au dépouillement.

Un des assesseurs ouvre l'urne.

Comptage est fait des votants qui correspond au nombre de bulletins dans l'urne.

Le compte est bon, le dépouillement peut débuter.

L'assesseur 1 ouvre le bulletin et le tend à l'assesseur 2 qui lit à voix haute le nom du candidat.

L'agent en charge du procès-verbal tient à jour un tableau pour vérification.

Tous les bulletins ont été dépouillés. Le Président du bureau de vote proclame les résultats du premier tour :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
- A déduire bulletins blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 26

M. DEGAUCHY obtient 26 voix. M. DEGAUCHY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il est élu en tant que cinquième délégué syndical titulaire.

L'administration remplit le nom du délégué élu sur le procès-verbal des élections à joindre en annexe de la délibération.

Le Président demande de procéder au vote du sixième délégué syndical titulaire.

Il demande si Mme GARNIER est candidate. Mme GARNIER confirme. Le Président demande s'il y a d'autres candidats. M. BOUCHER se porte candidat. Les candidats sont notés sur le tableau figurant sur le pv des élections par l'administration.

Le Président laisse quelques minutes aux votants.

L'assesseur 1 appelle chaque votant sur la base de la feuille de présence.

Chaque votant vote à l'urne.

L'assesseur 1 coche d'une croix la feuille de présence celui qui aura voté ainsi que celui qui aura donné pouvoir.

Tout le monde a voté.

Le Président de la CCLVD demande à passer au dépouillement.

Un des assesseurs ouvre l'urne.

Comptage est fait des votants qui correspond au nombre de bulletins dans l'urne.

Le compte est bon, le dépouillement peut débiter.

L'assesseur 1 ouvre le bulletin et le tend à l'assesseur 2 qui lit à voix haute le nom du candidat.

L'agent en charge du procès-verbal tient à jour un tableau pour vérification.

Tous les bulletins ont été dépouillés. Le Président du bureau de vote proclame les résultats du premier tour :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
- A déduire bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 27

M. BOUCHER obtient 7 voix, Mme GARNIER obtient 20 voix.

Mme GARNIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, elle est élue en tant que sixième déléguée syndicale titulaire.

L'administration remplit le nom du délégué élu sur le procès-verbal des élections à joindre en annexe de la délibération.

Le Président demande de procéder au vote du septième délégué syndical titulaire.

Il demande si M. NEMBRINI est candidat. M. NEMBRINI confirme. Le Président demande s'il y a d'autres candidats. M. DELAHOUCHE propose M. MAGUET. Les candidats sont notés sur le tableau figurant sur le pv des élections par l'administration.

Le Président laisse quelques minutes aux votants.

L'assesseur 1 appelle chaque votant sur la base de la feuille de présence.

Chaque votant vote à l'urne.

L'assesseur 1 coche d'une croix la feuille de présence celui qui aura voté ainsi que celui qui aura donné pouvoir.

Tout le monde a voté.

Le Président de la CCLVD demande à passer au dépouillement.

Un des assesseurs ouvre l'urne.

Comptage est fait des votants qui correspond au nombre de bulletins dans l'urne.

Le compte est bon, le dépouillement peut débiter.

L'assesseur 1 ouvre le bulletin et le tend à l'assesseur 2 qui lit à voix haute le nom du candidat.

L'agent en charge du procès-verbal tient à jour un tableau pour vérification.

Tous les bulletins ont été dépouillés. Le Président du bureau de vote proclame les résultats du premier tour :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
- Nombre de suffrages exprimés : 28

M. MAGUET obtient 8 voix, M. NEMBRINI obtient 20 voix.

M. NEMBRINI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il est élu en tant que septième délégué syndical titulaire.

L'administration remplit le nom du délégué élu sur le procès-verbal des élections à joindre en annexe de la délibération.

Le Président demande de procéder au vote du huitième délégué syndical titulaire.

Il demande si Mme DUBUISSON est candidate. Mme DUBUISSON confirme. Le Président demande s'il y a d'autres candidats. M. LEPORI est candidat. Les candidats sont notés sur le tableau figurant sur le pv des élections par l'administration.

Le Président laisse quelques minutes aux votants.

L'assesseur 1 appelle chaque votant sur la base de la feuille de présence.

Chaque votant vote à l'urne.

L'assesseur 1 coche d'une croix la feuille de présence celui qui aura voté ainsi que celui qui aura donné pouvoir.

Tout le monde a voté.

Le Président de la CCLVD demande à passer au dépouillement.

Un des assesseurs ouvre l'urne.

Comptage est fait des votants qui correspond au nombre de bulletins dans l'urne.

Le compte est bon, le dépouillement peut débiter.

L'assesseur 1 ouvre le bulletin et le tend à l'assesseur 2 qui lit à voix haute le nom du candidat.

L'agent en charge du procès-verbal tient à jour un tableau pour vérification.

Tous les bulletins ont été dépouillés. Le Président du bureau de vote proclame les résultats du premier tour :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
- A déduire bulletins blancs : 1
- A déduire bulletins nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 26

Mme DUBUISSON obtient 8 voix, M. LEPORI obtient 18 voix.

M. LEPORI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il est élu en tant que huitième délégué syndical titulaire.

L'administration remplit le nom du délégué élu sur le procès-verbal des élections à joindre en annexe de la délibération.

Le Président demande de procéder au vote du premier délégué syndical suppléant.

Il demande si M. MENN est candidat. M. MENN confirme. Le Président demande s'il y a d'autres candidats. Il n'y a pas d'autres candidats. Le candidat est noté sur le tableau figurant sur le pv des élections par l'administration.

Le Président laisse quelques minutes aux votants.

L'assesseur 1 appelle chaque votant sur la base de la feuille de présence.

Chaque votant vote à l'urne.

L'assesseur 1 coche d'une croix la feuille de présence celui qui aura voté ainsi que celui qui aura donné pouvoir.

Tout le monde a voté.

Le Président de la CCLVD demande à passer au dépouillement.

Un des assesseurs ouvre l'urne.

Comptage est fait des votants qui correspond au nombre de bulletins dans l'urne.

Le compte est bon, le dépouillement peut débiter.

L'assesseur 1 ouvre le bulletin et le tend à l'assesseur 2 qui lit à voix haute le nom du candidat.

L'agent en charge du procès-verbal tient à jour un tableau pour vérification.

Tous les bulletins ont été dépouillés. Le Président du bureau de vote proclame les résultats du premier tour :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
- A déduire bulletins blancs : 6
- A déduire bulletins nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 21

M. MENN obtient 21 voix. M. MENN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il est élu en tant que premier délégué syndical suppléant.

L'administration remplit le nom du délégué élu sur le procès-verbal des élections à joindre en annexe de la délibération.

Le Président demande de procéder au vote du deuxième délégué syndical suppléant.

Il propose M. CARPENTIER. Le Président demande s'il y a d'autres candidats. M. BOUCHER propose M. DUBOIS. Les candidats sont notés sur le tableau figurant sur le pv des élections par l'administration.

Le Président laisse quelques minutes aux votants.

L'assesseur 1 appelle chaque votant sur la base de la feuille de présence.

Chaque votant vote à l'urne.

L'assesseur 1 coche d'une croix la feuille de présence celui qui aura voté ainsi que celui qui aura donné pouvoir.

Tout le monde a voté.

Le Président de la CCLVD demande à passer au dépouillement.

Un des assesseurs ouvre l'urne.

Comptage est fait des votants qui correspond au nombre de bulletins dans l'urne.

Le compte est bon, le dépouillement peut débuter.

L'assesseur 1 ouvre le bulletin et le tend à l'assesseur 2 qui lit à voix haute le nom du candidat.

L'agent en charge du procès-verbal tient à jour un tableau pour vérification.

Tous les bulletins ont été dépouillés. Le Président du bureau de vote proclame les résultats du premier tour :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
- A déduire bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 27

M. CARPENTIER obtient 20 voix, M. DUBOIS obtient 7 voix.

M. CARPENTIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il est élu en tant que deuxième délégué syndical suppléant.

L'administration remplit le nom du délégué élu sur le procès-verbal des élections à joindre en annexe de la délibération.

Le Président demande de procéder au vote du troisième délégué syndical suppléant.

Il demande si Mme CHAMAND est candidate. Mme CHAMAND confirme. Le Président demande s'il y a d'autres candidats. M. DELAHOUCHE propose M. MAGUET. Les candidats sont notés sur le tableau figurant sur le pv des élections par l'administration.

Le Président laisse quelques minutes aux votants.

L'assesseur 1 appelle chaque votant sur la base de la feuille de présence.

Chaque votant vote à l'urne.

L'assesseur 1 coche d'une croix la feuille de présence celui qui aura voté ainsi que celui qui aura donné pouvoir.

Tout le monde a voté.

Le Président de la CCLVD demande à passer au dépouillement.

Un des assesseurs ouvre l'urne.

Comptage est fait des votants qui correspond au nombre de bulletins dans l'urne.

Le compte est bon, le dépouillement peut débuter.

L'assesseur 1 ouvre le bulletin et le tend à l'assesseur 2 qui lit à voix haute le nom du candidat.

L'agent en charge du procès-verbal tient à jour un tableau pour vérification.

Tous les bulletins ont été dépouillés. Le Président du bureau de vote proclame les résultats du premier tour :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

- A déduire bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 27

Mme CHAMAND obtient 18 voix, M. MAGUET obtient 9 voix.

Mme CHAMAND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, elle est élue en tant que troisième déléguée syndicale suppléante.

L'administration remplit le nom du délégué élu sur le procès-verbal des élections à joindre en annexe de la délibération.

Le Président demande de procéder au vote du quatrième délégué syndical suppléant.

Il demande si M. DEBUIRE est candidat. M. DEBUIRE confirme. Le Président demande s'il y a d'autres candidats. M. BOUCHER propose M. LAGACHE. Les candidats sont notés sur le tableau figurant sur le pv des élections par l'administration.

Le Président laisse quelques minutes aux votants.

L'assesseur 1 appelle chaque votant sur la base de la feuille de présence.

Chaque votant vote à l'urne.

L'assesseur 1 coche d'une croix la feuille de présence celui qui aura voté ainsi que celui qui aura donné pouvoir.

Tout le monde a voté.

Le Président de la CCLVD demande à passer au dépouillement.

Un des assesseurs ouvre l'urne.

Comptage est fait des votants qui correspond au nombre de bulletins dans l'urne.

Le compte est bon, le dépouillement peut débuter.

L'assesseur 1 ouvre le bulletin et le tend à l'assesseur 2 qui lit à voix haute le nom du candidat.

L'agent en charge du procès-verbal tient à jour un tableau pour vérification.

Tous les bulletins ont été dépouillés. Le Président du bureau de vote proclame les résultats du premier tour :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
- Nombre de suffrages exprimés : 28

M. DEBUIRE obtient 21 voix, M. LAGACHE obtient 7 voix.

M. DEBUIRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est élu en tant que quatrième délégué syndical suppléant.

L'administration remplit le nom du délégué élu sur le procès-verbal des élections à joindre en annexe de la délibération.

Le Président demande de procéder au vote du cinquième délégué syndical suppléant.

Il demande si M. DELAHOUCHE est candidat. M. DELAHOUCHE confirme. Le Président demande s'il y a d'autres candidats. Il n'y a pas d'autres candidats. Le candidat est noté sur le tableau figurant sur le pv des élections par l'administration.

Le Président laisse quelques minutes aux votants.

L'assesseur 1 appelle chaque votant sur la base de la feuille de présence.

Chaque votant vote à l'urne.

L'assesseur 1 coche d'une croix la feuille de présence celui qui aura voté ainsi que celui qui aura donné pouvoir.

Tout le monde a voté.

Le Président de la CCLVD demande à passer au dépouillement.

Un des assesseurs ouvre l'urne.

Comptage est fait des votants qui correspond au nombre de bulletins dans l'urne.

Le compte est bon, le dépouillement peut débuter.

L'assesseur 1 ouvre le bulletin et le tend à l'assesseur 2 qui lit à voix haute le nom du candidat.

L'agent en charge du procès-verbal tient à jour un tableau pour vérification.

Tous les bulletins ont été dépouillés. Le Président du bureau de vote proclame les résultats du premier tour :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
- A déduire bulletins blancs : 5
- A déduire bulletins nuls : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 20

M. DELAHOUCHE obtient 20 voix. M. DELAHOUCHE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il est élu en tant que cinquième délégué syndical suppléant.

L'administration remplit le nom du délégué élu sur le procès-verbal des élections à joindre en annexe de la délibération.

Le Président demande de procéder au vote du sixième délégué syndical suppléant.

Il demande si M. GOSSET est candidat. M. GOSSET confirme. Le Président demande s'il y a d'autres candidats. Mme DUBUISSON se déclare candidate. Les candidats sont notés sur le tableau figurant sur le pv des élections par l'administration.

Le Président laisse quelques minutes aux votants.

L'assesseur 1 appelle chaque votant sur la base de la feuille de présence.

Chaque votant vote à l'urne.

L'assesseur 1 coche d'une croix la feuille de présence celui qui aura voté ainsi que celui qui aura donné pouvoir.

Tout le monde a voté.

Le Président de la CCLVD demande à passer au dépouillement.

Un des assesseurs ouvre l'urne.

Comptage est fait des votants qui correspond au nombre de bulletins dans l'urne.

Le compte est bon, le dépouillement peut débuter.

L'assesseur 1 ouvre le bulletin et le tend à l'assesseur 2 qui lit à voix haute le nom du candidat.

L'agent en charge du procès-verbal tient à jour un tableau pour vérification.

Tous les bulletins ont été dépouillés. Le Président du bureau de vote proclame les résultats du premier tour :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
- Nombre de suffrages exprimés : 28

Mme DUBUISSON obtient 8 voix, M. GOSSET obtient 20 voix.

M. GOSSET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il est élu en tant que sixième délégué syndical suppléant.

L'administration remplit le nom du délégué élu sur le procès-verbal des élections à joindre en annexe de la délibération.

Le Président demande de procéder au vote du septième délégué syndical suppléant.

Il propose Mme GOURBESVILLE. Le Président demande s'il y a d'autres candidats. M. DELAHOUCHE propose M. HERCELIN. Les candidats sont notés sur le tableau figurant sur le pv des élections par l'administration.

Le Président laisse quelques minutes aux votants.

L'assesseur 1 appelle chaque votant sur la base de la feuille de présence.

Chaque votant vote à l'urne.

L'assesseur 1 coche d'une croix la feuille de présence celui qui aura voté ainsi que celui qui aura donné pouvoir.

Tout le monde a voté.

Le Président de la CCLVD demande à passer au dépouillement.

Un des assesseurs ouvre l'urne.

Comptage est fait des votants qui correspond au nombre de bulletins dans l'urne.

Le compte est bon, le dépouillement peut débuter.

L'assesseur 1 ouvre le bulletin et le tend à l'assesseur 2 qui lit à voix haute le nom du candidat.

L'agent en charge du procès-verbal tient à jour un tableau pour vérification.

Tous les bulletins ont été dépouillés. Le Président du bureau de vote proclame les résultats du premier tour :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
- A déduire bulletins blancs : 2

- Nombre de suffrages exprimés : 26

Mme GOURBESVILLE obtient 19 voix, M. HERCELIN obtient 7 voix.

Mme GOURBESVILLE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, elle est élue en tant que septième déléguée syndicale suppléante.

L'administration remplit le nom du délégué élu sur le procès-verbal des élections à joindre en annexe de la délibération.

Le Président demande de procéder au vote du huitième délégué syndical suppléant.

Il propose Mme VAN ELSUWE. Le Président demande s'il y a d'autres candidats. M. BOURGUIGNON se porte candidat. Les candidats sont notés sur le tableau figurant sur le pv des élections par l'administration.

Le Président laisse quelques minutes aux votants.

L'assesseur 1 appelle chaque votant sur la base de la feuille de présence.

Chaque votant vote à l'urne.

L'assesseur 1 coche d'une croix la feuille de présence celui qui aura voté ainsi que celui qui aura donné pouvoir.

Tout le monde a voté.

Le Président de la CCLVD demande à passer au dépouillement.

Un des assesseurs ouvre l'urne.

Comptage est fait des votants qui correspond au nombre de bulletins dans l'urne.

Le compte est bon, le dépouillement peut débiter.

L'assesseur 1 ouvre le bulletin et le tend à l'assesseur 2 qui lit à voix haute le nom du candidat.

L'agent en charge du procès-verbal tient à jour un tableau pour vérification.

Tous les bulletins ont été dépouillés. Le Président du bureau de vote proclame les résultats du premier tour :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
- A déduire bulletins blancs : 5
- A déduire bulletins nuls : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 21

Mme VAN ELSUWE obtient 11 voix, M. BOURGUIGNON obtient 10 voix.

La majorité absolue des suffrages exprimés n'est pas atteinte : il faut un deuxième tour.

Le Président de la CCLVD demande si les candidats se maintiennent au deuxième tour. M. BOURGUIGNON se désiste.

Le vote du deuxième tour est réalisé.

Le Président laisse quelques minutes aux votants.

L'assesseur 1 appelle chaque votant sur la base de la feuille de présence.

Chaque votant vote à l'urne.

L'assesseur 1 coche d'une croix la feuille de présence celui qui aura voté ainsi que celui qui aura donné pouvoir.

Tout le monde a voté.

Le Président de la CCLVD demande à passer au dépouillement.

Un des assesseurs ouvre l'urne.

Comptage est fait des votants qui correspond au nombre de bulletins dans l'urne.

Le compte est bon, le dépouillement peut débuter.

L'assesseur 1 ouvre le bulletin et le tend à l'assesseur 2 qui lit à voix haute le nom du candidat.

L'agent en charge du procès-verbal tient à jour un tableau pour vérification.

Tous les bulletins ont été dépouillés. Le Président du bureau de vote proclame les résultats du premier tour :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
- A déduire bulletins blancs : 9
- A déduire bulletins nuls : 6
- Nombre de suffrages exprimés : 13

Mme VAN ELSUWE obtient 13 voix.

Mme VAN ELSUWE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au deuxième tour, elle est élue en tant que huitième déléguée syndicale suppléante.

L'administration remplit le nom du délégué élu sur le procès-verbal des élections à joindre en annexe de la délibération.

Le Président de la CCLVD indique que les opérations électorales sont closes, que le procès-verbal est rempli et sera joint en annexe de la délibération portant désignation des délégués au SMVB. Les résultats seront par ailleurs affichés sur le tableau d'affichage au siège de la CCLVD.

Le Conseil Communautaire :

- appelle les candidatures aux sièges de délégués de la Communauté de communes au sein du comité syndical du SMVB (8 titulaires et 8 suppléants),
- décide de procéder à un vote uninominal par bulletin secret suite au vote contre d'Alain BOUCHER, de Claude BOURGUIGNON, de Martine DUBUISSON de ne pas procéder par scrutin public,
- procède aux opérations de désignation des délégués,
- élit les 8 délégués titulaires au scrutin uninominal secret : M. Dominique DELION, M. Olivier FERREIRA, Mme Laetitia COQUELLE, M. Christophe DIETRICH, M. Gilbert DEGAUCHY, Mme Virginie GARNIER, M. Yves NEMBRINI, M. Philippe LEPORI au 1^{er} tour à la majorité absolue,
- Elit les 8 délégués suppléants au scrutin uninominal secret : M. Roger MENN, M. Eric CARPENTIER, Mme Vanessa CHAMAND, M. Didier DEBUIRE, M. Michel DELAHOUCHE, M. Bernard GOSSET, Mme Marie-Noëlle GOURBESVILLE au 1^{er} tour à la majorité absolue et Mme

- Ophélie VAN ELSUWE au 2^{ème} tour à la majorité absolue,
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Monsieur le Président du Syndicat Mixte du parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche,
 - autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

DEL 01-07-2024/02 - OPPOSITION AU RETRAIT DE LA COMMUNE DE MONCHY-SAINT-ELOI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS LA VALLEE DOREE

Rapport de présentation de l'affaire

Vu l'article L 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 1963 portant création du District Urbain du Liancourtois,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001 portant transformation du District Urbain en Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée,

Vu le projet de territoire de la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée, avec au-delà de l'exercice des compétences obligatoires et facultatives légales, des politiques publiques transverses en matière de développement durable,

Vu la délibération du 19 décembre 2023 de la commune de MONCHY-SAINT-ELOI portant lancement d'une étude d'impact en vue de son rattachement à la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise,

Vu la délibération du 23 mai 2024 de la commune de MONCHY-SAINT-ELOI portant volonté d'adhésion à la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise,

Vu la délibération du 23 mai 2024 de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise approuvant le principe de l'adhésion de MONCHY-SAINT-ELOI à la Communauté d'Agglomération sous réserve des résultats d'une étude approfondie des impacts et des conditions de cette adhésion,

Considérant l'identité de la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée, son histoire, ses projets pilotés et à venir,

Considérant le maintien de la commune de MONCHY-SAINT-ELOI, membre d'importance de la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée,

Considérant les conséquences du retrait de la commune de MONCHY-SAINT-ELOI sur la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée, sur le projet de territoire,

Considérant l'absence d'étude d'impact portant sur une estimation des incidences du retrait de la commune sur les ressources, les charges ainsi que sur le personnel de la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée,

Considérant l'absence de modification de l'aire péri-urbaine du CREILLOIS de nature à justifier l'adhésion de la commune,

Considérant l'exercice en régie des compétences, de manière non limitative, de l'eau potable, la collecte des déchets par la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée,

Considérant le dimensionnement des services de la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée sur la base de dix communes adhérentes,

Considérant la nécessité d'objectiver le processus de retrait de la commune à l'appui d'éléments juridiques, techniques et financiers,

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- D'opposer un refus sur le retrait de la commune de MONCHY-SAINT-ELOI de la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée,
- De prendre acte de l'absence d'étude d'impact portant sur une estimation des incidences du retrait de la commune sur les ressources, les charges ainsi que sur le personnel de la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée,
- De rappeler le dimensionnement des services de la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée avec dix communes adhérentes,
- De décider le lancement d'une analyse juridique, technique et financière portant sur les conséquences du retrait sur la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée,
- De rappeler l'absence de modification de l'aire péri-urbaine du CREILLOIS de nature à justifier l'adhésion de la commune,
- D'opposer in fine un refus quant au rattachement de la commune de MONCHY-SAINT-ELOI à la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président précise que la CCLVD est opposée au départ de Monchy-Saint-Eloi. Pour le moment, les conclusions de l'étude d'impact ne sont pas connues, le choix ne peut être fait de manière éclairée. Cela doit s'étudier avec sérénité.

M. BOUCHER est très étonné de la délibération de ce soir. Ni Monchy-Saint-Eloi ni l'ACSO n'ont saisi la CCLVD. Il ne comprend donc pas pourquoi la CCLVD se positionne. La délibération du 23/05 est une délibération d'intention et la délibération du 27/06 ne sera envoyée à la CCLVD avec l'étude d'impact que dans les jours qui viennent.

Par ailleurs, au regard de ce soir et de l'ensemble des propositions des délégués de Monchy-Saint-Eloi qui ont été refusées au niveau des élections, alors même que la commune de Monchy-Saint-Eloi dispose de foncier économique faisant partie du Syndicat, les élus de Monchy-Saint-Eloi voient qu'il n'y a aucune volonté de désigner un élu de Monchy-Saint-Eloi titulaire ou suppléant. Il n'y a donc pas de cohérence avec le souhait de conserver Monchy-Saint-Eloi. M. BOUCHER indique qu'ils ne prendront donc pas part au vote car il laisse faire les autres élus comme sur le point précédent. Il précise qu'heureusement le CGCT permet d'avoir un mode dérogatoire pour le retrait d'une commune.

M. BOUCHER précise également la CDCI restreinte n'a que valeur consultative et que la Préfète rencontrée la semaine dernière a indiqué que c'était la CDCI plénière qui devrait siéger pour se positionner.

Le Président indique que la démarche est trop précipitée. On ne connaît pas les conclusions de l'étude d'impact pour les habitants de Monchy-Saint-Eloi, par ailleurs le Président doute qu'elle est pris en compte l'impact sur l'aspect structurel de la CCLVD. Les derniers éléments financiers n'ont été envoyés que la semaine dernière, comment elle pourrait être terminée. Les conséquences structurelles ont-elles été mesurées ? L'impact financier ? L'impact sur le dimensionnement des services et sur les agents territoriaux ?

M. BOUCHER répond que les derniers comptes de gestion ont été intégrés. Ce n'est qu'un porter à connaissance. Il précise que la Vallée dorée n'ayant pas de comptabilité analytique, ce sont des ratios qui ont été utilisés par le cabinet.

Le Président redit qu'il y a trop de précipitations dans la démarche.

M. BOUCHER répond que c'est à l'image de ce qui s'est passé précédemment, alors que Monchy-Saint-Eloi a laissé l'occasion de faire autrement en proposant des élus de Monchy-Saint-Eloi.

Le Président indique que cela manque de sérieux, les conséquences structurelles n'ont pas été mesurées. Le cabinet Kopfler peut-il dire par exemple que pour le service déchets quand le service va passer de 10 à 9 communes, cela ne va rien changer ? idem pour résultats du budget assainissement ? Il n'y aura pas de problème ?

M. BOUCHER répond qu'il n'a jamais dit qu'il n'y aurait pas de problème.

Le Président répond qu'il veut dépassionner les choses.

M. BOUCHER répond que le Président ne peut accuser la commune de prendre une décision sans y avoir réfléchi et regarder les conséquences. Les services ont été saisis. Il y a eu des échanges entre la DGS de Monchy-Saint-Eloi et Mme VINCENT. L'étude est déjà à sa version 4 et intègre les comptes de gestion 2023.

Le Président indique que dans sa délibération, Monchy-Saint-Eloi évoque le fait que les enfants vont à la piscine de Nogent, il y a beaucoup de raccourcis.

M. BOUCHER répond que justement on peut évoquer le sujet car aucun créneau n'a été proposé au centre aéré de Monchy-Saint-Eloi pour cet été sur la piscine de la Vallée dorée ou en tout cas ils ne conviennent pas car il n'y a pas de transports.

M. LEPORI répond que des créneaux ont été proposés mais n'ont pas été pris.

M. DELION intervient en indiquant qu'il a relu attentivement la délibération. Il note qu'effectivement on n'a pas d'éléments pour se positionner. Pour autant, il constate que les élus de Monchy-Saint-Eloi ont été évincés des élections ce soir alors même que l'on demande que la commune reste à la Vallée dorée. Il va donc s'abstenir. Il indique que l'on parle de dépassionner mais il lui semble qu'on oublie la priorité qu'il a entendu depuis 10 ans à savoir le respect de la souveraineté communale. Ce qu'il constate ce soir, c'est que si on est en désaccord on est évincé. De plus on demande des éléments pour se positionner mais en même temps, on demande de se positionner ce soir.

M. MENN rappelle que l'origine du problème est qu'à un moment donné les élus du SMVB ont voulu virer M. DIETRICH de la Vice-Présidence du SMVB qui représente la commune de Laigneville sur laquelle la plus grosse entreprise gérée par le Syndicat est implantée. Il précise que maintenant il faut avancer.

M. DELION répond que ce n'est pas avec cette méthode que l'on va avancer.

M. BOUCHER rappelle que la première délibération que Monchy-Saint-Eloi a prise pour aller vers l'ACSO était en 2015 suite à la loi ALUR.

M. FERREIRA signale que l'élu qui a recueilli le plus grand nombre de voix ce soir est M. DIETRICH

M. DELION rebondit en disant que justement c'est parce qu'ils ont joué le jeu et M. BOUCHER précise que c'est parce qu'ils tiennent leurs paroles.

M. FERREIRA répond que ce soir il n'a fait que reprendre les résultats des élections précédentes en terme de candidatures.

M. BOUCHER demande pourquoi dans ce cas il y a eu un candidat face à Mme DUBUISSON.

M MENN rappelle que les votes ont eu lieu à bulletin secret.

Délibération et résultat du vote

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 01 juillet 2024

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	22
		Nombre de pouvoir(s)	6
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	21
		Contre	7
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la **majorité des suffrages**, (POUR 21, CONTRE 7 : Michel DELAHOCHÉ - Alain BOUCHER - Claude BOURGUIGNON – Martine DUBUISSON - Dominique DELION – Patrick DAVENNE – Bernadette FROGER, pouvoir à Dominique DELION)

- oppose un refus sur le retrait de la commune de MONCHY-SAINT-ELOI de la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée,
- prend acte de l'absence d'étude d'impact portant sur une estimation des incidences du retrait de la commune sur les ressources, les charges ainsi que sur le personnel de la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée,
- rappelle le dimensionnement des services de la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée avec dix communes adhérentes,
- décide le lancement d'une analyse juridique, technique et financière portant sur les conséquences du retrait sur la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée,
- rappelle l'absence de modification de l'aire péri-urbaine du CREILLOIS de nature à justifier l'adhésion de la commune,
- oppose in fine un refus quant au rattachement de la commune de MONCHY-SAINT-ELOI à la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

DEL 01-07-2024/03 - – REMPLACEMENT D'UNE ELUE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE (SMBCVB)

Rapport de présentation de l'affaire

Par délibération de la Communauté de Communes du Liancourtois n°24-06-2024/10 du 24 juin 2024, le Conseil communautaire avait désigné Mme Elisabeth MANZANARES en remplacement de Monsieur Michel BOULANGER. La liste des délégués titulaires et suppléants au SMBCVB a ainsi été fixée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Alain BOUCHER	Christiane SLIVINSKI
Olivier FERREIRA	Martine DUBUISSON
Dominique DELION	Philippe SOYER
Gérard LAFITTE	Sébastien RABINEAU
Marie-Noëlle GOURBESVILLE	Ophélie VAN ELSUWE
Gilbert DEGAUCHY	Eric CARPENTIER
Thierry BALLINER	Vanessa CHAMAND
Valérie MENN	Christophe BATTON
Céline CHARBONNEAU	Mme Elisabeth MANZANARES
Pierre HERCELIN	Patrick DAVENNE
Jean-François CROISILLE	Corinne TROUVAIN
Philippe LEPORI	Michel DELAHOICHE

Suite à la démission de Mme Valérie MENN, Monsieur le Président propose de délibérer afin de remplacer le siège laissé vacant.

Le scrutin est secret sauf décision contraire prise à l'unanimité par l'organe délibérant.

Ceci étant exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- appelle la candidature au siège de délégué titulaire de la Communauté de communes au sein du comité syndical du SMBCVB,
- décide du mode de scrutin retenu pour effectuer cette désignation, étant précisé que l'élection a lieu au scrutin secret, sauf si l'assemblée décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret,
- procède aux opérations de désignation du délégué, au scrutin secret,
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Monsieur le Président du SMBCVB,

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Interventions et débats avant mise aux voix

Néant

Délibération et résultat du vote

Le Président indique que Mme Valérie MENN doit être remplacée suite à sa démission au SMBCVB. Il demande s'il y a unanimité des membres pour un vote au scrutin public. M. BOUCHER s'y oppose. Les élections ont donc lieu au scrutin uninominal secret.

Mme COQUELLE est candidate. Il n'y a pas d'autres candidats.

Avant de débiter les opérations électorales, le Président demande la constitution d'un bureau de vote avec un président et deux assesseurs.

Le Président est Président du bureau de vote et deux assesseurs sont désignés : Mme CHAMAND et M. CROISILLE.

Au moment du vote :

L'assesseur 1 appellera chaque conseiller communautaire au vote selon la feuille de présence et cochera d'une croix ladite feuille celui qui aura voté.

Au moment du dépouillement :

L'assesseur 1 dépliera le bulletin et le tendra à l'assesseur 2 qui lira à voix haute le nom du candidat. Le Président du bureau de vote proclamera les résultats de chaque tour.

Le Président laisse quelques minutes aux votants.

L'assesseur 1 appelle chaque votant sur la base de la feuille de présence.

Chaque votant vote à l'urne.

L'assesseur 1 coche d'une croix la feuille de présence celui qui aura voté ainsi que celui qui aura donné pouvoir.

Tout le monde a voté.

Le Président de la CCLVD demande à passer au dépouillement.

Un des assesseurs ouvre l'urne.

Comptage est fait des votants qui correspond au nombre de bulletins dans l'urne.

Le compte est bon, le dépouillement peut débiter.

L'assesseur 1 ouvre le bulletin et le tend à l'assesseur 2 qui lit à voix haute le nom du candidat.

L'agent en charge du procès-verbal tient à jour un tableau pour vérification.

Tous les bulletins ont été dépouillés. Le Président du bureau de vote proclame les résultats du premier tour :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
- A déduire les bulletins blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 25

Mme COQUELLE obtient 25 voix. Mme COQUELLE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier, elle est élue en tant que délégué titulaire.

Le Conseil Communautaire :

- appelle la candidature au siège de délégué titulaire de la Communauté de communes au sein du comité syndical du SMBCVB,
- décide de procéder à un vote uninominal par bulletin secret, suite au vote contre d'Alain BOUCHER, de Claude BOURGUIGNON, de Martine DUBUISSON de procéder par scrutin public,
- procède aux opérations de désignation du délégué et élit Mme Laetitia COQUELLE au scrutin uninominal secret au 1er tour à la majorité absolue, par 25 (vingt-cinq) voix pour, 3 bulletins blancs,
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification entre les mains de Monsieur le Président du SMBCVB,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

DEL 01-07-2024/04 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapport de présentation de l'affaire

AU BUDGET EAU

La responsable du service DATA SIG nous a informés de son désir de mettre fin à son contrat à compter du 1er septembre 2024.

Aussi les missions de ce poste, son positionnement dans l'organigramme et son grade ont été revus.

Le nouvel agent aura pour missions de :

Poursuivre le développement, l'administration et l'exploitation du SIG métier eau et assainissement (SIG métier Arcopole Pro de 1Spatial)

- Collecter, saisir des données (digitaliser – numériser) dans les outils SIG (bases de données géographiques et alphanumériques) et poursuivre la mise à jour du SIG Eau et Assainissement (vérifier l'exactitude des tracés présents dans le SIG, les corriger ou les compléter) en lien avec les agents des services exploitation réseaux, en intégrant des levés topographiques complémentaires ou des plans de récolement, en s'appuyant sur les inspections télévisées réalisées.
- Veiller à la cohérence des données recueillies avec la réalité du terrain (en collaboration avec la responsable du pôle Eau et Assainissement) et à l'harmonisation des données patrimoniales.
- Veiller à la bonne articulation des données levées par les prestataires avec l'architecture du SIG communautaire et au respect de la charte graphique communautaire sur les plans DAO.
- Structurer les données acquises.
- Contribuer à la connaissance et à la performance des outils de gestion patrimoniales auprès des utilisateurs.
- A partir de 2026, intégrer les données géoréférencées en classe A.

Être en support des services de l'ensemble des Directions

- Assurer la mise à disposition des données auprès des utilisateurs.
- Réaliser des documents graphiques, cartographiques (dont atlas), et d'analyses en vue d'une aide à la décision.

- Réaliser des opérations d'analyses spatiales et statistiques, des requêtes, créer des tableaux et des extractions.
- Identifier, analyser et interpréter les données et les résultats d'analyse.

Etre fortement impliqué(e) dans les problématiques d'échange et de partage des données avec les partenaires (internes et externes), poursuivre l'acculturation de la Data et du domaine des SIG au sein de la collectivité afin de renforcer la position du service.

Entretenir un réseau lié à l'activité.

Le poste redimensionné correspond au grade de technicien territorial, aussi, Monsieur le Président propose la création d'un emploi de technicien territorial à temps complet et de lancer la procédure de recrutement.

Le grade d'origine, ingénieur, sera proposé à la suppression après avis du comité social territorial.

Cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité compte tenu de la nature des fonctions et les besoins des services.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel verra sa rémunération calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président précise que suite à une réunion technique pour dimensionner les besoins des services, il a été décidé de créer un poste de technicien. Il indique que l'ensemble de nos réseaux devront être référencés à l'horizon 2026.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	22
		Nombre de pouvoir(s)	6
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages**, (POUR 28)

- Crée au budget eau un grade technicien à temps complet,
- Charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

DEL 01-07-2024/05 ACHAT A L'EURO DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AL N° 311 SITUEE SUR LA COMMUNE DE LAIGNEVILLE

Rapport de présentation de l'affaire

Une canalisation d'eaux usées passe sur une parcelle de terrain, à l'origine privée et cadastrée section AL n°37, située chemin des Jardins, lieudit les Bois Bernier, à Laigneville, pour laquelle les services de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée dorée n'avaient jusqu'à présent, pas d'accès, cette servitude n'ayant jamais été régularisée.

La commune de Laigneville s'est récemment portée acquéreur de plusieurs parcelles sur ce secteur dont la parcelle AL n°37, et a accepté après division de nous céder une partie de sa propriété sur laquelle passe notre canalisation, afin de nous permettre d'y accéder en cas de besoin et de pouvoir l'entretenir.

Cette bande de terrain, issue de la division de la parcelle AL n°37 et bornée par Monsieur Thierry BERTHE, géomètre à Clermont, représente une surface de 942 m² et est cadastrée section AL n° 311 (plan annexe 1).

Par délibération en date du 30 mai 2024 (annexe 2) le conseil municipal de la commune de Laigneville a autorisé la vente de la parcelle AL n°311 au prix d'un euro, les frais de géomètre et de notaire restant à la charge de la communauté de communes du Liancourtois.

Il est précisé que toute acquisition a une valeur, hors taxes, hors droits, inférieure à 180 000 €, est exemptée de l'avis des Domaines (France Domaine).

Interventions et débats avant mise aux voix

Néant

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	22
		Nombre de pouvoir(s)	6
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	0


Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages**, (POUR 28)

- Autorise le Président à signer l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée AL n° 311, issue de la division de la parcelle cadastrée AL n° 37, située chemin des Jardins à Laigneville, au prix d'un euro, auprès de la commune de Laigneville,
- Désigne pour réaliser la vente Maître Romain VADAM, notaire à Cires-les-Mello, avec la prise en

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 01 juillet 2024

- charge des frais par la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée,
- Prend acte que les crédits liés aux frais d'acte sont prévus au budget assainissement 2024,
 - Autorise Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à ce dossier.

L'ordre du jour de la réunion étant épuisé et plus aucune intervention n'étant sollicitée, Monsieur le Président lève la séance à 22h55 et rappelle que la prochaine session de l'assemblée est programmée le 16 septembre 2024.

Procès-verbal dressé à Laigneville le 02 juillet 2024	
<p>Le Secrétaire de séance, Philippe LEPORI</p> 	<p>Le Président, Olivier FERREIRA</p>

